

Collectif National du FLE-FLS

Livre blanc de la langue-culture française et de son enseignement en France et à l'Étranger

Avant-propos

Les responsables de la politique linguistique de la France doivent s'interroger sur les moyens qu'ils mettent en œuvre pour un enseignement des langues et des cultures, dont le français, indispensable au développement des relations internationales ainsi qu'à une offre d'éducation au niveau national en cohérence avec l'engagement de la France au niveau européen.

La didactique du français langue étrangère (FLE), du français langue seconde ou de scolarisation (FLS) est au cœur du dispositif qui touche à ce domaine de l'enseignement de la langue et de la culture française, tant en France qu'à l'étranger – accueil des migrants, des étrangers ou actualisation des compétences de communication de Français en difficultés – pour soutenir le rayonnement culturel, linguistique et économique de notre pays.

Pourtant le manque de valorisation des métiers du FLE/FLS n'est que trop évident, malgré les besoins croissants et les sempiternels discours sur la défense de la langue-culture française et le développement de la Francophonie. La précarité est en fait le lot de la majorité de celles et de ceux qui ont choisi cette discipline pour en faire leur profession, tant à l'étranger qu'en France.

C'est pourquoi nous demandons au gouvernement et aux élus (État et collectivités publiques), une mise en adéquation de leurs actions concrètes et des moyens dégagés pour leur réalisation avec les intentions affichées dans leurs discours.

En France :

a) Les publics du FLE/FLS

En France, l'enseignement du français langue étrangère est dispensé dans des centres de langues universitaires ou privés qui accueillent un public très diversifié :

- **étudiants étrangers** voulant acquérir une maîtrise suffisante du français pour suivre une formation universitaire dans notre pays, ou pour des besoins professionnels ;
- **élèves nouvellement arrivés** devant poursuivre leur scolarisation ;
- **migrants nouvellement arrivés** désireux d'apprendre notre langue ;
- **adultes** ayant besoin de cours de langue avant de suivre des formations qualifiantes.

Le sigle « FLE/FLS » insiste sur cet élargissement du domaine du « FLE » au « FLS » – « français langue seconde » ou « français langue de scolarisation » – de manière à couvrir l'ensemble des publics et des interventions professionnelles en France et à l'étranger.

Cet enseignement se développe en France en direction de natifs (illettrisme) ou d'étrangers qui auront besoin du français non seulement pour communiquer avec autrui, mais aussi pour suivre

leur scolarité (classes d'accueil pour les enfants nouvellement arrivés) ou une formation professionnelle qualifiante (jeunes et adultes en recherche d'emploi), ou encore pour assurer un minimum de connaissance du français, dans le cas d'adultes migrants.

La France entend actuellement « maîtriser » l'arrivée d'étrangers en France selon la logique de la loi CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), qui est une logique de limitation de l'immigration « subie ». Ainsi les étudiants individuels, sans projet universitaire précis et seulement désireux de faire l'expérience d'un semestre ou d'une année en France pour apprendre le français, se voient de plus en plus refuser leur visa. Les étudiants sont en fait présélectionnés chez eux dans les ambassades de France au moyen des ECF (Espace Campus France), qui constituent un dispositif d'admission en France sur projet d'études et connaissance préalable du français.

b) Les structures

Secteur public et Centres universitaires

Un constat s'impose dans les universités, celui de la diversité des situations juridiques des centres : départements d'UFR, services communs d'université, structures internes rattachées aux services des relations internationales ou aux SAIC, associations liées par convention avec l'université, etc.

Les CLIN (classes d'initiation dans le primaire) et les CLA (classes d'accueil dans le secondaire) offrent au sein de l'Éducation nationale une entrée intensive dans le français oral et écrit à destination des enfants et adolescents non francophones. Leur mission vise, dans chaque académie, à intégrer, ces élèves dans des classes ordinaires. Le FLS y assure donc le passage du FLE au français langue maternelle. Or ces classes sont loin d'être toutes assurées par des enseignants diplômés en FLE/FLS et dans le secondaire lorsqu'elles le sont, ces enseignants sont employés dans la précarité de vacations ou de CDD.

Secteur associatifs et centre privés

On ne peut pas parler aujourd'hui de FLE en France sans prendre en compte le fait que le secteur privé assure actuellement 80% des formations correspondantes. En outre, la distinction classique entre secteur public et secteur privé, appliquée à l'enseignement du FLE, n'est pas pertinente, les deux types d'établissement accueillant les mêmes publics d'étudiants étrangers, qui paient cher leur scolarité. Les centres universitaires comme les centres privés ont des obligations de rentabilité dans la mesure où leur fonctionnement (secrétariats, équipements, enseignants non titulaires, etc.) se fait sur fonds propres. Les centres dits « publics » fonctionnent comme des structures privées avec les mêmes pratiques commerciales, alors que les centres dits « privés » assurent à l'inverse des missions de service public, parfois subventionnées par les collectivités locales. Les contraintes qui pèsent sur tous les centres sont les mêmes, dépendants qu'ils sont les uns et les autres de la politique de la France en matière d'immigration.

De nombreuses associations et organismes de formation agréés gèrent l'accueil des jeunes et adultes migrants soit pour un apprentissage FLE/FLS, soit pour un apprentissage des savoirs de base et une alphabétisation subventionnés par les collectivités locales. Ces structures réalisent aussi des actions de formation pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de la lutte contre

l'illettrisme (IRILL) mises en place par les Directions Régionales du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP).

Depuis l'abandon du système des subventions et la création du nouveau code des marchés en 2003 cependant, toutes doivent passer par les marchés publics et sont donc mises en concurrence avec des centres privés et publics (GRETA, ADEP) de formation dans un système « marchand » dont elles n'avaient aucune expérience. C'est ainsi que leur mission d'accueil des migrants ressort depuis 2007 de la politique d'immigration de la France par l'intermédiaire de l'Agence Nationale d'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM) dans le cadre des Contrats d'Accueil et d'Intégration (CAI), ce qui la soumet aux lois des appels d'offre. Il en résulte que les associations de proximité – les plus aptes jusqu'ici à répondre aux besoins des plus démunis – sont fragilisées faute de moyens et de reconnaissance de leur utilité publique, car dans la quasi-totalité des cas, un financement sur ressources propres des personnels enseignants et administratifs constitue une charge trop importante qu'elles ne peuvent assumer, et qu'elles doivent pallier par le bénévolat.

Les enseignants

Dans le secteur public, les enseignants spécialisés FLE/FLS ne peuvent être titulaires puisqu'aucun type de concours de la fonction publique ne leur est spécifiquement destiné. Ces enseignants sont donc agents non titulaires, pour l'immense majorité en contrat à durée déterminée, sans aucun espoir d'avenir professionnel et quel que soit le type d'organisme pour lequel ils travaillent : universités, collectivités et entreprises publiques, ministères de l'Éducation ou de l'Agriculture. Mal reconnus bien que parfaitement formés, ils assurent des missions pérennes, et prouvent chaque jour par leurs compétences, leur expérience et leur investissement qu'ils sont un élément indispensable au bon fonctionnement d'une véritable mission de service public, à savoir l'accueil et la formation de personnes désireuses d'apprendre le français pour vivre et s'intégrer en France, pour participer aux échanges économiques internationaux ou encore simplement pour découvrir et diffuser la culture française. Ils servent donc l'intérêt général et contribuent au bien-être à la fois matériel et culturel des populations françaises et francophones du monde entier.

Les enseignants des centres publics et des centres privés exercent le même métier, et il n'est pas rare qu'ils soient les mêmes. En effet, la même précarité règne dans les deux secteurs, si bien que les enseignants sont obligés de naviguer entre différentes structures pour pouvoir s'assurer un revenu minimum.

Il serait temps que dans le cadre d'une véritable politique globale soit reconnue la spécificité de ces enseignants qui chaque jour sont la vitrine de l'État français aux yeux des apprenants étrangers. Or, cette vitrine est actuellement celle de la précarité.

À l'étranger : Situation des personnels

Établissements culturels et enseignement du français

Les établissements culturels œuvrent pour le rayonnement culturel et linguistique de la France à l'étranger. Des personnels enseignants diplômés de FLE y sont employés en CDI ou CDD, et ils voient depuis quelques années leur emploi et leur statut menacés : 17 fermetures de centres en 10 ans en Grèce, licenciements en Autriche en Espagne ou au Vietnam menaces de licenciements en Pologne pour « raisons budgétaires ». Néanmoins, ces établissements culturels

n'hésitent pas à recruter des vacataires ou des prestataires de service locaux. Le réseau culturel français à l'étranger se privatise et tout Volontaire International ou enseignant français se retrouve dans une situation précaire à son retour en France.

Reconnaissance de la discipline Didactique des Langues-Cultures

Dans la formation : le français et la diversité des langues-cultures

L'intégration en France est un fait social qui ne concerne pas seulement les étrangers, mais la société toute entière, laquelle construit ses liens sociaux et ses traits communs à travers l'expérience commune de ses membres et le respect des différences.

S'engager dans l'enseignement-apprentissage d'une langue-culture étrangère ou seconde (le français en l'occurrence) implique par conséquent des choix à la fois sociétaux, professionnels et éthiques. L'enseignement du FLE/FLS valorise la diversité culturelle comme une richesse, dans un esprit démocratique et laïc qui favorise le dialogue entre les cultures et qui contribue à lutter contre les dérives identitaires, chauvines et communautaires.

Cela est d'autant plus vrai qu'on ne peut défendre l'enseignement de notre propre langue-culture auprès des étrangers sans défendre en même temps l'enseignement des autres langues et cultures étrangères. La discipline « Didactique des langues-cultures » (DLC) se propose de préparer les générations futures à vivre ensemble et à développer des valeurs humanistes universelles issues d'un brassage linguistique et culturel qui se poursuivra sous des formes que nous devons contribuer à créer.

Il s'agit de former enseignants et formateurs à construire eux-mêmes, en fonction de leur environnement, les réponses pratiques à donner sur le terrain aux questions posées par des réalités d'enseignement-apprentissage multiples et évolutives, dans le cadre d'une anthropologie qui reconnaît les différences et les parentés entre les cultures. Cela ne peut se faire sans une recherche et une pratique pédagogiques cohérentes et reconnues.

En classe de langue, il convient de favoriser une compétence culturelle impliquant savoir être, savoir penser, savoir apprendre et savoir vivre ensemble au sein des complexités linguistiques et culturelles de la langue cible et de la langue source : complexité des systèmes, complexité des normes et des valeurs ancrées dans le système de références de l'apprenant, complexité de tâches spécifiques pour le groupe-classe qui soient motivantes et sources d'épanouissement.

1.2. La recherche : nécessité d'un cadre et d'une reconnaissance

La DLC apporte non seulement sa contribution à la connaissance du langage par le biais de l'enseignement et de l'apprentissage des langues, mais elle pratique un décloisonnement et fait appel à l'interdisciplinarité dans la recherche (sciences du langage, anthropologie, sciences de l'éducation, littérature,...) La recherche dans le domaine didactique est spécifique et ne peut être confondue avec la recherche en linguistique, parce qu'elle a besoin de savoirs sur la langue tout autant que sur la culture et la pédagogie.

C'est pourquoi un bon nombre de didacticiens souhaitent que l'actuelle 7^e section du CNU (section du Conseil National des Universités qui recrute les candidats à des postes universitaires, et dont dépend actuellement le FLE) accepte un nouvel intitulé – « Sciences du

langage et Didactique des langues-cultures » – qui aiderait symboliquement mais fortement à ce que soient reconnus à part entière des profils qui vont bien au-delà d’une formation strictement linguistique.

. Au niveau de la formation des enseignants : une réalité trop éloignée des besoins

Alors que les ministères encouragent le développement de la formation professionnelle pour adapter les qualifications professionnelles aux exigences de la modernisation des entreprises, les enseignants diplômés en FLE/FLS appelés à enseigner dans l’ensemble du système éducatif et des centres de formation universitaires sont en majorité des hors-statuts soumis à des contrats précaires, dévalorisés dans le secteur public et dans le secteur privé et de ce fait les dévalorisant.

Il faut en effet actuellement passer le CAPES dans une discipline de l’enseignement secondaire si l’on veut enseigner le FLE en tant que titulaire, ou postuler en 7^e section des Sciences du langage (sur profil *de facto* souvent plus linguistique que didactique) à l’Université. Cette contradiction doit être dépassée, compte-tenu des enjeux sociaux et internationaux auxquels seule la DLC permet de faire face.

L’enseignement FLE/FLS est ainsi majoritairement dispensé en France :

- soit, dans l’enseignement scolaire, par des professeurs non qualifiés en FLE, parce qu’ils ont préparé le CRPE ou un CAPES de Lettres classiques ou de Lettres modernes, qui sont des concours de français langue maternelle ; les « certifications complémentaires » mises en place depuis décembre 2003 – seule concession faite au FLS dans les textes académiques – permettent de valider des expériences acquises sur le terrain par des enseignants passionnés, mais elles ne font pas l’objet de formations préalables consistantes : elles proposent dans le meilleur des cas des stages de trois jours.)
- soit, pour l’enseignement aux adultes dans le secteur public (centres universitaires) ou du secteur privé, par des personnels généralement très qualifiés et bien formés aux publics FLE-FLS, mais qui sont presque toujours recrutés sur des contrats précaires en sous-qualification.

Conclusion

Dans la charte de qualité éditée en juin 2006 par le ministère des Affaires étrangères à l’attention des établissements supérieurs, on peut lire :

- Bien accueillir les étudiants étrangers correspond pour la France à une quadruple nécessité : culturelle, universitaire, économique et politique :*
- *culturelle, puisque la France a une longue tradition de diversité culturelle qu’il importe de maintenir,*
 - *universitaire, puisque l’accueil des étudiants étrangers permet aux établissements d’enseignement supérieur et de recherche française d’acquérir la réputation internationale indispensable à leur développement,*
 - *économique, dans la mesure où de la qualité de cet accueil dépend en partie la croissance des échanges internationaux de demain avec notre pays.*

– politique, les étudiants étrangers constituant un important vecteur de notre influence dans le monde.

Les enseignants de français langue étrangère, quel que soit le lieu où ils enseignent et leur public, ont un rôle primordial dans l'accueil et la formation des étrangers. C'est pourquoi la formation à la langue-culture française ne peut être considérée du seul point de vue de l'offre et de la demande immédiates ; ni dans l'optique d'un marché régi par une logique utilitariste imposant la précarité de l'emploi, alors même que les besoins sont pérennes et pressants. La valorisation de l'intégration par l'étude des langues-cultures constitue aussi de nos jours un enjeu quant à la participation positive et constructive des populations (migrantes ou non) et de leurs descendants à la vie de la société dans laquelle ils vivent.

Pour renforcer une politique linguistique du français qui soit en même temps une politique éducative et culturelle, les syndicats des personnels enseignants de FLE-FLS doivent être représentés dans les instances nationales, régionales et locales. Avec l'ensemble des partenaires institutionnels et professionnels, ils éclaireront les enjeux et les conséquences socio-économiques et culturelles des mesures à prendre afin d'améliorer la diffusion du français langue étrangère et langue seconde.

Il devient urgent qu'un grand débat ait lieu à l'Assemblée Nationale sur l'enseignement et la diffusion de notre langue tant en France qu'à l'étranger. Nous demandons solennellement que la mission de service public propre à notre formation soit officiellement reconnue, protégée et développée dans le cadre d'une loi.

Le Bureau national du Collectif FLE-FLS

Chantal Forestal

Maître de Conférences, HDR en Didactique des langues-cultures et du FLE,
Université de Provence, Présidente du Collectif FLE/FLS, SNESUP
chantal.forestal@univ-provence.fr

Jean Bellanger

Président de l' AEFTI (Association pour l'Enseignement et la Formation des Travailleurs
Immigrés et de leurs familles)

William Charton

Enseignant FLE non titulaire, Université Nancy 2

Thierry Lebeaupin

Professeur certifié, Université de Franche-Comté, SGEN

Yannick Lefranc

Maître de Conférences, Université Marc Bloch, Strasbourg, SNESUP

Gérard Ribot

Groupement des centres Fle.fr

Christian Puren

Professeur des Universités en didactique des langues-cultures et du FLE,
Universités de Saint-Étienne et de Tallinn

Marie Blaise

Responsable pédagogique, AEFTI Perpignan, FERC CGT

Véronique Lézine

Enseignante FLE non titulaire, mairie de Paris, FO